

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

Régulièrement convoqué en date du 1^{er} décembre 2020, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 8 décembre 2020 à 20h30, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECLA, C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. DEBONS, MJ. SCHIFANO, M. PLANA, A. CERCLIER, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, C. POLATO, S. MAZAS, A. TAHRI, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, C. PAVAILLER, C. SCHIFANO, RM. MARTINEZ FUENTE, JC. LAPASSE, O. RACAUD, I. CERE et H. DUTKO

Absents excusés : M. DEYMES, N. POINDRELLE, S. PRADELLES et M. ORRIT

Pouvoirs :
M. ORRIT à C. DEBONS
M. DEYMES à S. MAZAS
S. PRADELLES à P. PLICQUE

Secrétaire de séance : Mr A. CERCLIER a été nommé secrétaire de séance.

RESUME DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du CM n°64-2020 en date du 25 août 2020 Monsieur le Maire fait le résumé des décisions prises depuis le dernier conseil.

DECISION N° 09-2020 : PATRIMOINE

Bail locatif – Appartement sis 12, avenue des Ecoles Révision du loyer 2020

Conformément aux dispositions contractuelles le montant du loyer doit être révisé chaque année à la date d'anniversaire du bail en fonction du dernier indice de référence de révision connu soit + 0.46% (indice du 3^{ème} trimestre). Aussi, à compter du 17 octobre 2020 le montant du loyer de Mme Marie GALAUP est de 686.45€ soit une augmentation de 3.14€.

DECISION N° 10-2020 : PATRIMOINE

Bail locatif – Appartement T1, sis 2, place François Mitterrand Révision du loyer 2020

Conformément aux dispositions contractuelles le montant du loyer doit être révisé chaque année à la date d'anniversaire du bail en fonction du dernier indice de référence de révision connu soit + 0.46% (indice du 3^{ème} trimestre). Aussi, à compter du 15 novembre 2020 le montant du loyer de Mme Elisa CARPENTIER est de 227.04€ soit une augmentation de 1.04€.

DECISION N° 11-2020 : PATRIMOINE

Vente tracteur – Mairie de Bonrepos Riquet

Suite à l'acquisition d'un nouveau tracteur pour son service technique, la Commune de Verfeil vend à la Commune de BONREPOS RIQUET l'ancien tracteur FIAT 6090 avec le gyrobroyeur pour un montant de 4 500€.

DECISION N° 12-2020 : PATRIMOINE

Vente d'un broyeur d'accotement Mairie de BONREPOS RIQUET

Suite à l'acquisition de nouveaux matériels pour son service technique, la Commune de Verfeil vend à la Commune de BONREPOS RIQUET le broyeur d'accotement pour un montant de 1 000€.

DECISION N° 13-2020 : URBANISME

Réfection toiture école maternelle Déclaration Préalable

Afin de pouvoir réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle et comme cet établissement se trouve dans le périmètre des bâtiments de France, la Commune a déposé une autorisation de déclaration préalable enregistrée le 27 novembre 2020.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL - D76-2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des séances du 25 août 2020 et du 15 octobre 2020 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en plus de celles déjà prises en compte par le secrétariat de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 25 août 2020 et 15 octobre 2020.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

2. COMMANDE PUBLIQUE – CONTROLE DE LEGALITE – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT – CONVENTION - D77-2020

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

La convention proposée par l'Etat a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité. Elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Monsieur LAPASSE demande si suite à cette dématérialisation les actes sont visibles.

Madame BARDY, DGS, répond que sur la plateforme non car c'est un espace d'échange entre la collectivité et la Préfecture mais les actes sont ensuite publiés ou notifiés dans les espaces prévus à cet effet.

Monsieur GARRIGUES demande comment les actes sont envoyés, quelle est la sécurité de cet envoi.

Madame BARDY explique que la Collectivité va passer par son prestataire, Berger Levraut, pour se munir d'une clé sécurisée qui permettra ensuite l'envoi des actes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place la télétransmission des actes administratifs pour des raisons de sécurité des actes, de gain de temps et de respect de l'environnement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la télétransmission de certains actes administratifs pour le contrôle de légalité via la plateforme ACTES et suivant une nomenclature prédéfinie,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la transmission électronique des actes auprès du représentant de l'Etat telle que présentée en annexe de la présente délibération.

DIT que ce dispositif sera mis en place au 1er janvier 2021 lorsque l'opérateur de transmission des actes aura installé les certificats nécessaires et que les premiers tests de transmission auront réussis.

PRECISE que les charges liées au certificat pour la transmission seront prévues au BP 2021.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

3. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DES DOUVES DU CHATEAU - SIGNATURE DES MARCHES- D78-2020

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que dans le cadre de la mise en valeur et la rénovation des Douves du Château un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé. La consultation d'entreprise a été faite et les plis ouverts le 8 octobre 2020. Suite à une négociation les entreprises retenues sont les suivantes :

ENTREPRISES	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
LOT 1 - Génie Civil			
Estimation Maître d'œuvre : 350 214€ HT soit 420 256.80€ TTC			
S.A.S. BOUSQUET BTP Monsieur DENONIN Bruno, Président 8 rue de la Métallurgie 81200 AUSSILLON	305 318.15€	61 063.63€	366 381.78€
LOT 2 - Serrurerie (base + variante)			
Estimation Maître d'œuvre : 96 930€ HT soit 116 316€ TTC			
S.A.S. BOUSQUET BTP Monsieur DENONIN Bruno, Président 8 rue de la Métallurgie 81200 AUSSILLON	48 485.00€	9 697.00€	58 182.00€

LOT 3 – Aire de jeux			
Estimation Maître d'œuvre : 29 660€ HT soit 35 592€ TTC			
MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT SASU Madame GARCIA Béatrice, Gérante 27 rue de la Plaine - Z.A de Pioissane 31590 VERFEIL	26 789.50€	5 357.90€	32 147.40€
LOT 4 – Espaces Verts			
Estimation Maître d'œuvre : 19 637.50€ HT soit 23 565€ TTC			
MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT SASU Madame GARCIA Béatrice, Gérante 27 rue de la Plaine - Z.A de Pioissane 31590 VERFEIL	19 859.40€	3 971.88€	23 831.28€
TOTAL	400 452.05€	80 090.41€	480 542.46€

Monsieur le Maire rajoute que le résultat du présent marché est 20% moins cher que l'estimatif du maître d'œuvre. Et il remercie Mr Joffray MANESSER pour le travail effectué sur ce dossier.

Monsieur JP CULOS précise que le dossier a été présenté aux membres de la CAO. Il pense qu'il est intéressant d'avoir une seule entreprise pour les lots 1 et 2 et une seule pour les lots 3 et 4 cela facilitera la coordination des travaux. Il souligne enfin, que l'entreprise lauréate des lots 3 et 4 est une entreprise verfeilloise.

Monsieur H.DUTKO demande des précisions sur le lot serrurerie et sur la base et la variante.

Monsieur JP CULOS répond que le lot serrurerie concerne les rampes et soit elles sont faites en fer aspect corten (base) soit en acier corten seulement (variante), c'est cette dernière qui a été retenue.

Monsieur H.DUTKO demande si le talus au-dessus est pris en charge par le marché.

Monsieur JP CULOS précise que seulement la partie basse sera traitée. Mais il est vrai qu'une réflexion peut être menée sur ce talus tout comme pour le stationnement autour de ce projet lorsqu'il sera terminé.

Monsieur JC LAPASSE précise aussi que le talus appartient aux propriétaires du dessus, il n'est pas à la Commune.

Monsieur A. CIERCOLES demande quand le chantier doit commencer.

Monsieur le Maire répond que la mise en place est prévue en janvier et les travaux de février à septembre si par d'aléas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique,

VU les offres des entreprises et le rapport d'analyse des offres

CONSIDERANT qu'il a lieu de signer les marchés pour pouvoir les notifier et lancer le commencement des travaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants conformément au tableau ci-dessus.

DIT que les crédits sont ouverts au BP 2020 et seront reportés au BP 2021.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – REGULARISATION DE VOIES COMMUNALES – SIGNATURE DES ACTES **- D79-2020**

Par délibérations successives entre 2009 et 2012, le Conseil municipal décide de régulariser les Chemins de la Ferrandie et d'En Rey. Le Chemin de la Ferrandie a été élargi et déplacé, quant au chemin d'En Rey il a été créé. Afin de régulariser ces voies communales, il est nécessaire de signer les actes correspondants.

L'article 98 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions donne la possibilité aux Communes de passer des actes en la forme administrative qui doivent être signés par le 1er adjoint et authentifiés par le Maire (pouvoir propre qui ne peut être délégué).

Le Conseil municipal devra déléguer au 1er adjoint la signature de ces actes et autoriser l'envoi de ces actes au service de la publicité foncière.

Madame RM. MARTINEZ FUENTE demande si cette procédure peut s'appliquer entre des personnes privées

Madame B. BARDY précise qu'il faut une personne publique présente dans l'affaire car le Maire a un pouvoir propre d'authentification de l'acte.

Madame RM. MARTINEZ FUENTE pense que cette procédure est intéressante car il n'y a pas de frais de notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 98 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le code général des collectivités territoriales

VU le tableau du Conseil municipal et les pouvoirs propres du Maire

CONSIDERANT qu'il a lieu de faire ce type d'acte pour régulariser des situations anciennes et éviter les frais notariés trop importants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DELEGUE à Monsieur JP CULOS le pouvoir de signer les actes en la forme administrative concernant la régularisation des chemins d'En Rey et de La Ferrandie.

AUTORISE l'envoi d'une copie de ces actes au Service de la Publicité Foncière après authentification par Monsieur Le Maire.

DIT que les actes nommés « Les Minutes » seront conservés en un seul original en la Mairie de Verfeil

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

5. FONCTION PUBLIQUE – COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE – DESIGNATION D’UN REFERENT AGENT – D80-2020

Monsieur le Maire précise que la Commune adhère au Comité National d’Action Sociale (CNAS), le règlement de fonctionnement de cette structure, stipule que chaque collectivité adhérente doit être représentée par deux délégués, l’un représentant le collège des élus et l’autre le collège des agents.

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le conseil municipal a désigné M. Patrick PLICQUE, pour représenter le collège des élus, sachant que le délégué du collège des agents devait être élu par ses pairs dans les prochains jours.

Après appel à candidature, Mme Cécile SERRES a été désignée en qualité de délégué du collège des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Comité National d’action Sociale

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

DESIGNE pour représenter les agents de la commune de Verfeil au Comité National d’Action Sociale :

- Mme Cécile Serres, en qualité de délégué des agents.

AUTORISE le Maire à diffuser cette information auprès du CNAS et des agents de la Collectivité

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

6. FINANCES LOCALES – TRAVAUX REFECTION TOITURE ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – D81-2020

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la programmation budgétaire 2021 et des travaux d’investissements, il s’est avéré essentiel de refaire à l’identique le toit de l’école maternelle qui se dégrade rapidement. Ces travaux comprennent le remplacement des tuiles de type canal et le contrôle technique et de l’amiante par un bureau de contrôle.

Le montant total des travaux s’élève à 142 730.00€ HT soit 171 276.00€ TTC.

La Commune peut demander une subvention à l’Etat sur la base de la DETR au titre de l’année 2021. Aussi, il est proposé au Conseil municipal le plan de financement ci-dessous :

Dépenses en € H.T.		Recettes en €	
Remplacement de la toiture	140 000	Commune 20%	28 546
Contrôle technique Diagnostic amiante	1 930 8 00	Conseil départemental 40%	57 092
		Etat 40%	57 092
TOTAL	142 730	TOTAL 100%	142 730

Monsieur A. CIERCOLES précise que cela fait déjà plusieurs fois que cette toiture est faite.

Monsieur H. DUTKO pense qu'il serait nécessaire de revoir la configuration de cette toiture pour éviter les problèmes avenir.

Madame RM. MARTINEZ FUENTE demande si la verrière va également être refaite

Monsieur le Maire précise que l'on ne change rien, on ne fait que rénover à l'identique

Madame A. SECULA pense qu'il faudrait réfléchir sur des rénovations de ce type à la mise en place de panneaux solaires.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement ce serait une réflexion à avoir et il en fera la démarche. Mais dans l'attente, il faut faire la demande de subvention auprès de l'Etat avant le 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire relative à la DETR pour l'année 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à faire auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2021 d'un montant de 57 092€ correspondant à 40% du montant HT des travaux à réaliser tel que défini dans le plan de financement ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants à ces travaux seront prévus au budget primitif de 2021 en Investissement.

PRECISE que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement et se feront lors des vacances scolaires soit en juillet 2021.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

7. Finances Locales – Travaux réfection toiture école maternelle – Demande de subvention CD 31- D82-2020

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la programmation budgétaire 2021 et des travaux d'investissements, il s'est avéré essentiel de refaire à l'identique le toit de l'école maternelle qui se dégrade rapidement. Ces travaux comprennent le remplacement des tuiles de type canal et le contrôle technique et de l'amiante par un bureau de contrôle.

Le montant total des travaux s'élève à 142 730.00€ HT soit 171 276.00€ TTC.

La Commune peut demander une subvention au Conseil Départemental au titre de l'année 2021. Aussi, il est proposé au Conseil municipal le plan de financement ci-dessous :

Dépenses en € H.T.		Recettes en €	
Remplacement de la toiture	140 000	Commune 20%	28 546
Contrôle technique Diagnostic amiante	1 930 8 00	Conseil départemental 40%	57 092
		Etat 40%	57 092
TOTAL	142 730	TOTAL 100%	142 730

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à faire auprès du Conseil Départemental une demande de subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 57 092€ correspondant à 40% du montant total HT des travaux.

DIT que les crédits correspondants à ces travaux seront prévus au budget primitif de 2021 en Investissement.

PRECISE que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement et se feront lors des vacances scolaires soit en juillet 2021.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Finances Locales – Comité des Fêtes – Convention d'objectifs années 2020-2023 – Subvention Année 2020-2021- D83-2020

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de sa mission de service d'intérêt public et en conformité avec ses statuts, le Comité des Fêtes a pour objet l'organisation et la réalisation de fêtes et d'animations. Il participe ainsi à l'image et à la cohésion sociale de la commune. Il travaille en étroite collaboration avec la Municipalité et les services municipaux.

Pour cela, une convention d'objectifs est signée afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Verfeil apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre à son initiative, conformément à ses statuts.

Cette convention annexée à la présente délibération a une durée de trois ans soit de juin 2020 à juin 2023.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément à cette convention et après que la commission association ait examiné les pièces du dossier, le Comité des fêtes demande une subvention de 23 800€ pour la réalisation de manifestations diverses conformément à l'article 3. Le versement est fait par période et sur justification des animations réalisées.

Monsieur le Maire précise que le Comité des fêtes a des liquidités et que nous allons nous réunir avec et voir ce qui peut être fait de cet argent.

Monsieur JC LAPASSE précise que dans la convention d'objectifs le comité n'aura pas de subvention s'il ne réalise pas les manifestations prévues.

Madame C. ROMERO est d'accord avec cela et c'est bien inscrit dans la convention.

Monsieur JP CULOS tient à souligner que le comité des fêtes se sont des bénévoles soudés et qui forment un partenaire essentiel pour la collectivité.

Madame C. DEBONS précise que pendant la période de confinement ils ont amélioré le local et les chars pour le carnaval.

Monsieur H. DUTKO tient à soutenir également le travail exceptionnel réalisé par les bénévoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande du Comité des fêtes pour l'octroi d'une subvention

CONSIDERANT les pièces du dossier

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la convention d'objectifs telle que présentée et jointe en annexe de la présente délibération pour la période 2020-2023,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention d'objectifs,

DIT que pour l'année 2020-2021 la subvention sera de 23 800€ et que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif de 2021 au compte 6574.

PRECISE que les versements auront lieu en fonction des manifestations réalisées.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

9. Finances Locales – Rénovation des feux tricolores RD 112 et avenue des écoles – Participation financière – D84-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune avait fait une demande de rénovation des feux tricolores situés sur la RD112 et avenue des écoles. Le SDEHG a réalisé un avant-projet sommaire pour le remplacement de l'armoire de commande à feux provisoire équipée d'un nouveau contrôleur.

Avant d'aller plus loin, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur la participation financière ci-dessous :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 949€
Part SDEHG	4 950€
Part restant à la charge de la commune	5 476€
TOTAL	12 375€

Monsieur H. DUTKO demande si l'on a un retour des feux clignotants.

Monsieur le Maire répond que les gens sont contents et que la circulation est plus fluide.

Monsieur A. CERCLIER précise qu'il y a tout de même un problème sur les feux de façon générale et en particulier au niveau de la fontaine baptisée.

Monsieur P. PLICQUE dit qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion sur le fonctionnement de ces feux et de leur synchronisation. Une étude peut être menée mais elle avait déjà été faite et la configuration du village est compliquée pour assurer une vraie synchronisation des feux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition du SDEHG pour la réparation des feux tricolores

CONSIDERANT la nécessité de réparer cet équipement pour la sécurité de tous

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du SDEGH telle que présentée ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au compte 6554 du budget pour l'année 2021.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

10. Aménagement du Territoire – Liaison Autoroutière de Castres-Toulouse – Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier – Désignation des membres – D85-2020

Dans le cadre des opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics, la réglementation impose au maître d’ouvrage de remédier aux dommages causés en participant notamment à un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Ainsi, dans le cadre du projet de Liaison Autoroutière Castres-Toulouse (LACT), la commission Départementale d’Aménagement Foncier (CDAF) de la Haute-Garonne, a décidé de constituer :

- 1 Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier (CIAF) pour les communes de Verfeil et Saint-Pierre,
- 1 Commission Communale d’Aménagement Foncier (CCAF) pour la commune de Vendine.

Ces commissions sont des autorités administratives instituées par le Conseil Départemental sur proposition de la CDAF, chargée de conduire l’opération et de décider, notamment, du mode d’aménagement foncier et du périmètre concerné.

Par délibération du 18 juillet 2019, la Commune de Verfeil avait désigné Mr Dominique ROUGEAU afin de faire partie de cette Commission, le Maire étant membre de droit. Avec le renouvellement du mandat municipal, il est nécessaire de désigner à nouveau les membres de la CIAF.

La commission est composée des membres suivants :

- Le Maire de chaque commune (membres de droit) ou un conseiller municipal désigné par chaque assemblée délibérante ;
- 2 exploitants (1 suppléant) de chaque commune, désignés par la Chambre d’Agriculture ;
- 2 propriétaires (1 suppléant) de biens fonciers non bâtis de chaque commune élus par chaque Conseil municipal concerné ;
- 3 personnes qualifiées pour la protection de la nature et des paysages, désignées par le Président du Conseil départemental, dont 1 sur proposition de la Chambre d’Agriculture ;
- 2 fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental ;
- 1 délégué du Directeur départemental des finances publiques ;
- 1 représentant du Président du Conseil départemental.

Un appel à candidature a été publié dans la Dépêche du Midi le 19 novembre 2020 et par un affichage en mairie le 20 novembre 2020.

La Commune a reçu 3 candidatures dans les délais : Mr ROUGEAU Dominique, Mr MAZAS Serge et Mr MERCIER Bernard

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Dominique ROUGEAU, Monsieur Serge MAZAS et Monsieur MERCIER Bernard ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote à l’unanimité (1 non participant : Monsieur Mazas Serge),

ELIT Monsieur ROUGEAU Dominique et Monsieur MAZAS Serge en qualité de membres titulaires de la CIAF et Monsieur MERCIER Bernard suppléant,

DIT que la Commune sera représentée par le Maire, membre de droit,

AUTORISE le Maire à communiquer le résultat de ces élections auprès du Département (CDAF)

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette élection.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur JP CULOS présente le dossier des travaux de l'église de St Blaise. Les marchés sont en cours. Le retour des offres est prévu le 15 janvier 2021, l'ouverture des plis le 19 janvier 2021 et le retour de l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre en février. Les travaux auront lieu d'avril à octobre. Le montant des travaux est estimé à 217 000€ environ. Ils concernent la façade extérieure du chevet, une partie de la toiture et la réfection de 15 vitraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.